

Arrêté n°2026-175

portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-11 à 16,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-41 en date du 27 août 2026, désignant les représentants des collectivités à la commission consultative paritaire,

Vu l'arrêté n°2026-93 du 23 avril 2026 portant modification de la CCP,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Patrick CHENUET Maire de Saint Martin sur Ocre
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	M. Patrick HARDOUIN Maire de Neuville aux Bois
M. Jean-Michel PELLÉ Conseiller municipal d'Olivet	Mme Isabelle GLOMERON Maire de Chécy
M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts	M. Yann PORTUGUES Maire de Saint Denis en Val
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Nadège CORCELLE Maire de Langesse
M. Philippe MOREAU Maire de Nogent sur Vernisson	Madame Marie-Claude HERBLOT Maire de Puiseaux
Mme Marie-Madeleine HAMARD Maire d'Ouzouer sur Loire	M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing
M. Bruno VAILLANT Maire de Paucourt	Mme Céline THAUVIN Adjointe au Maire de Saint Pryvé Saint Mesmin

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme PINSARD Charlotte CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. COUVRAND Nicolas Mairie de Lorris	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme BALLAND Audrey CFA Est Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	SAIT CDG 45 affilié FGAF	Mme LECLAIR Pamela Mairie de Sully sur Loire	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SABRI Ilham Mairie de Sully sur Loire	-	Mme GERARD Lucille Mairie de Châlette sur Loing	-
Mme TURBAT Elise Mairie de St Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret	Mme SAHAI Liselene Mairie d'Olivet	-
Mme CHARPENTIER Johanne Mairie de St Jean de la Ruelle	CGT	Mme MEUBRY Estelle Mairie d'Ingré	-
Mme AMADOU Ache Mairie de St Privé St Mesmin	CGT	Mme GOMIS Alexandra Mareau aux Prés	-
M. GUYOT Frédéric CDC Giennaises	SNDGCT	M. DUPONT Henri Mairie de Ormes	SNDGCT

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de la collectivité.

Article 5 :

L'arrêté n°2026-93 du 23 avril 2026 portant modification de la CCP est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,

Le **27 AOÛT 2026**

Transmis au Représentant de l'État le :

27 AOÛT 2026